

# ETUDES & STATISTIQUES

## LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)

Destinée à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus vulnérables, l'insertion par l'activité économique consiste à aider les publics en difficulté, les plus éloignés du marché du travail, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui, outre la rémunération se double des mesures d'accueil et d'accompagnement spécifiques.

Cet emploi s'exerce au sein de quatre types de structures :

- Les entreprises d'insertion (EI),
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI),
- Les associations intermédiaires (AI),
- Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'accompagnement professionnel et social des salariés, dispensé au sein de ces structures doit être adapté aux besoins de chacun.

La présente note a pour objet de dresser un état des lieux pour l'année 2008 de ce secteur dans la région Midi-Pyrénées. Elle est, en grande partie, établie à partir des déclarations fournies par les structures d'insertion par l'activité économique. Après une présentation des principales caractéristiques des SIAE, les profils des publics accueillis, ainsi que leur devenir à l'issue de leur passage dans ces organismes sont examinés. Enfin, des éléments relatifs aux ressources des structures distinguant l'autofinancement des aides ou subventions sont fournis en dernière partie.

### I- LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN MIDI-PYRENEES EN 2008

A la fin 2008, 189 structures d'IAE sont recensées dans la Région. Elles se répartissent en :

- 82 structures supports de 94 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- 42 Associations Intermédiaires (AI),
- 58 Entreprises d'Insertion (EI),
- 7 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

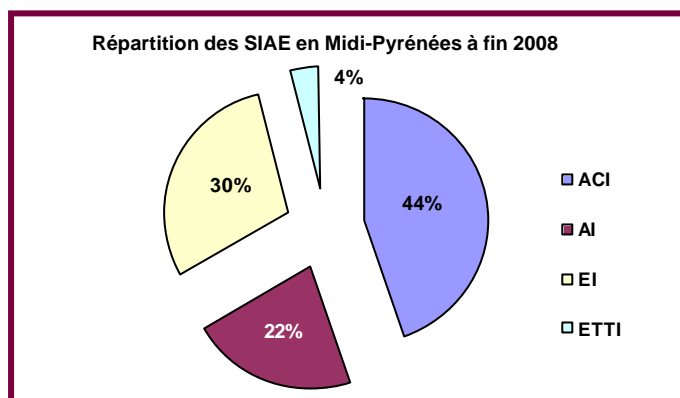
Par rapport à 2007, on recense quinze SIAE supplémentaires résultant de l'augmentation du nombre des EI (+ 12) et des structures supports des ACI (+ 4) et de la réduction du nombre d'ETTI (-1). 94 chantiers se sont déroulés en 2008. Certains de ces chantiers ne sont pas pérennes, liés parfois à une intervention ponctuelle.

Comparé à l'ensemble des SIAE, le poids des EI augmente en 2008 au détriment des ACI et dans une moindre mesure, des AI.

MARS 2010



## Localisation des structures :



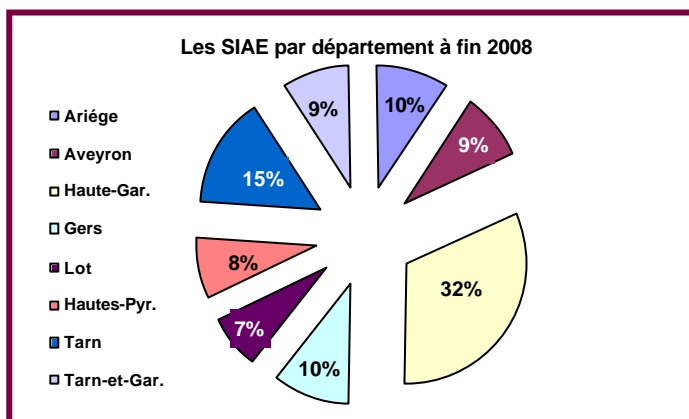
- La Haute-Garonne regroupe 57 structures,
- le Tarn 29,
- le Gers 20
- l'Ariège 19
- le Tarn et Garonne 17
- l'Aveyron 17
- les Hautes-Pyrénées 16
- le Lot 14

L'Ariège, le Gers et le Lot ne disposent pas d'ETTI.

Dans quatre départements, le nombre de SIAE augmente par rapport à 2007 :

- Ariège, Hautes-Pyrénées : + 1 SIAE chacun,
- Tarn : + 3 SIAE
- Haute-Garonne : + 13 SIAE (8 EI + 6 ACI, - 1 ETTI).

Le Gers perd 2 structures et le Tarn et Garonne 1.



## Répartition des structures d'insertion par l'activité économique selon leur commune d'implantation

Les structures sont souvent implantées dans les bassins les plus densément peuplés en raison de :

- une plus grande concentration des publics potentiels,
- la proximité des sources et des capacités d'aides financières des collectivités territoriales,
- la présence des dispositifs d'accompagnement des salariés en insertion,
- l'assurance de trouver plus facilement des débouchés pour les salariés ; dans certaines zones enclavées, les possibilités d'insertion à l'issue du contrat sont en effet minimales,

de plus, élément primordial, c'est là qu'il est le plus facile d'assurer la pérennité économique de la structure.

Treize des seize structures des Hautes-Pyrénées sont installées au chef lieu de département ou dans la proche périphérie. Cette concentration se vérifie pour le Tarn et Garonne, le Gers et la Haute-Garonne.

Outre ces éléments d'ordre démographique ou économique, les pouvoirs publics ont une influence limitée sur le choix du lieu d'implantation des structures, celui-ci étant encore subordonné à la présence de porteurs de projet.

## En moyenne, il y a une structure pour 3 600 salariés et pour 830 demandeurs d'emplois.

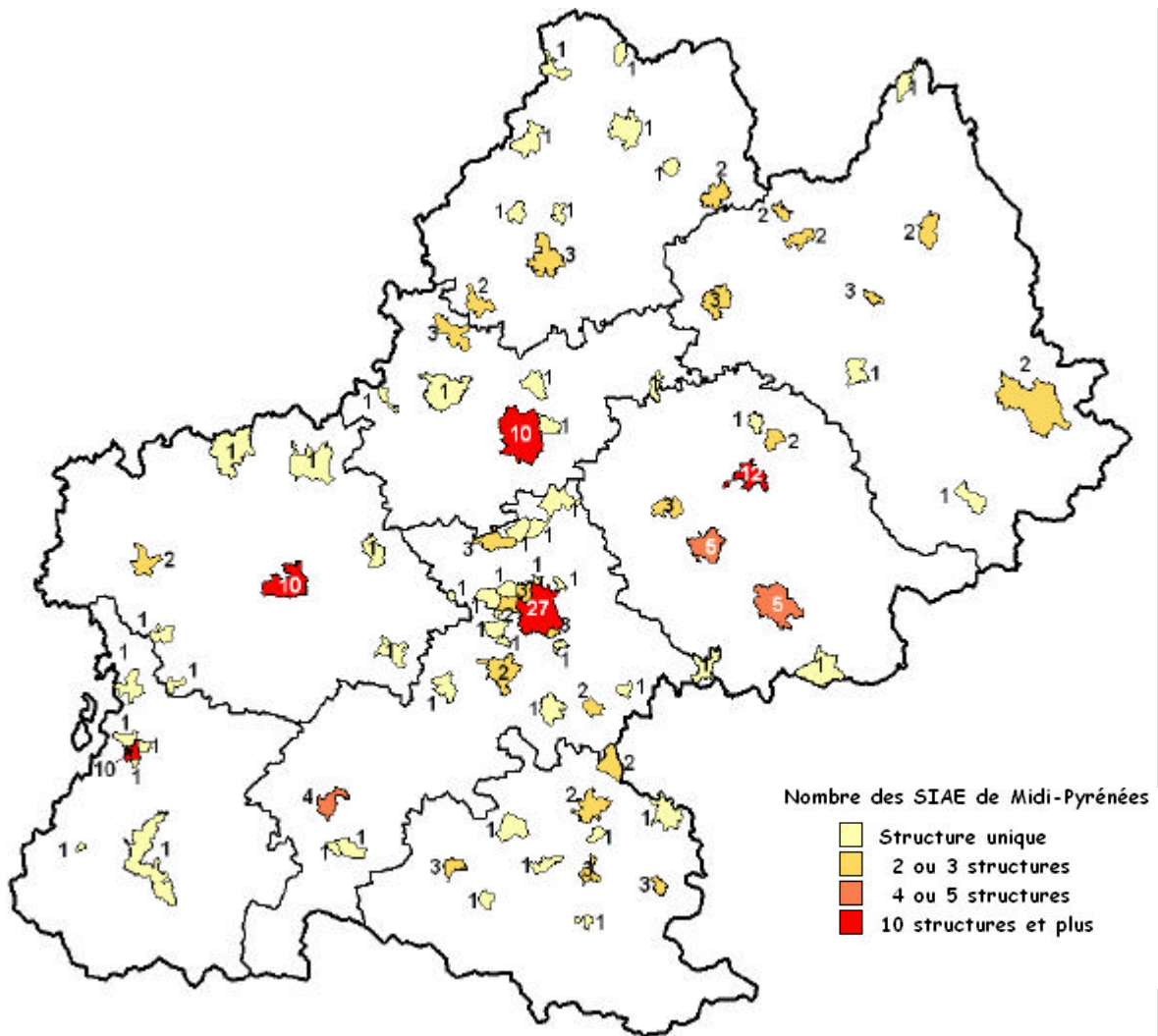
Les Hautes-Pyrénées se situent dans la moyenne régionale. En Haute-Garonne, les salariés comme les demandeurs d'emploi sont près de deux fois plus nombreux par structure. A l'inverse, le ratio nombre

de salariés ou de demandeurs d'emploi par structure est plus favorable dans les autres départements, notamment dans le Gers et l'Ariège.

	Salariés *	Nbre DEFM	Nbre SIAE	DEFM / SIAE	Salariés* / SIAE
Ariège	26 600	8 682	19	457	1 400
Aveyron	59 113	10 194	17	600	3 477
Haute-Garonne	366 709	73 129	57	1 283	6 433
Gers	30 642	7 502	20	375	1 532
Lot	32 529	7 994	14	571	2 323
Hautes-Pyrénées	50 046	13 837	16	865	3 127
Tarn	73 090	21 775	29	750	2 520
Tarn-et-Garonne	41 960	13 960	18	776	2 331
<b>Midi-Pyrénées</b>	<b>680 689</b>	<b>157 073</b>	<b>189</b>	<b>831</b>	<b>3 601</b>

\* salariat privé source Pôle emploi

## Implantation des SIAE dans les départements



SEPES de la DRTEFP Midi-Pyrénées

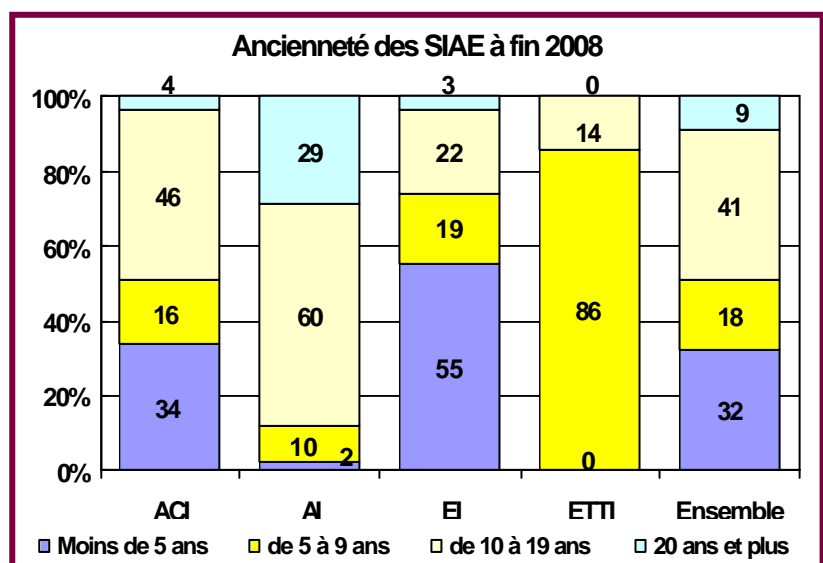
## Ancienneté des structures

Les associations intermédiaires ont la plus forte antériorité. Près de 90 % d'entre elles ont été créées depuis 10 ans ou plus et leur ancienneté moyenne s'élève à 17 ans.

A l'inverse, les entreprises d'insertion sont de création plus récente avec un âge moyen de 7 ans.

Il est de 10 ans pour les ateliers et chantiers d'insertion.

En ce qui concerne les ETTI, sur les 7 en activité, 5 ont été créées en 1999 ou 2000.



## Caractéristiques des structures : Statut – adhésion à un réseau – application d'une convention collective

Par définition les AI relèvent en totalité du statut associatif.

Ce statut domine aussi pour les ACI (7 cas sur 8), les autres ACI sont de statut communal ou paracommunal (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale).

Les EI, dans 3 cas sur 4, sont, pratiquement à égalité, soit des sociétés anonymes à responsabilité limitée (SARL), soit des associations. A un degré moindre, elles sont déclarées sous le statut d'entreprise unipersonnelle à

responsabilité limitée (EURL : 5 cas), de sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP : 4), de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC : 3), de sociétés par actions simplifiées (SAS : 2) et de sociétés anonymes (SA : 1).

Les ETTI relèvent du statut associatif dans 5 cas sur 7 et de SARL pour les autres.

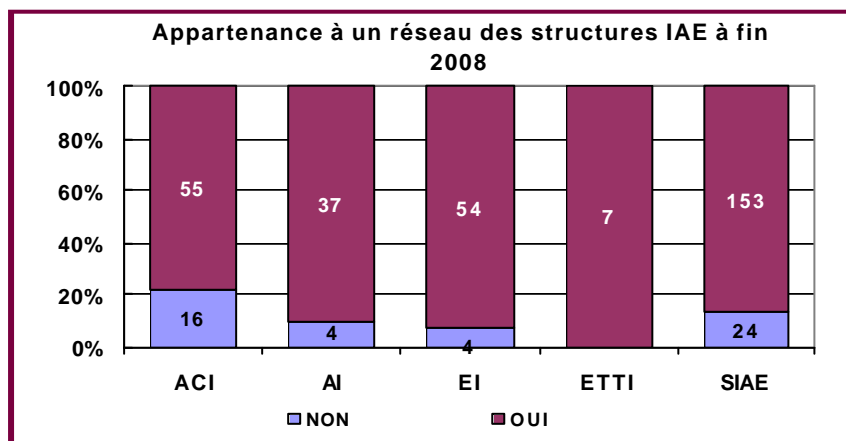
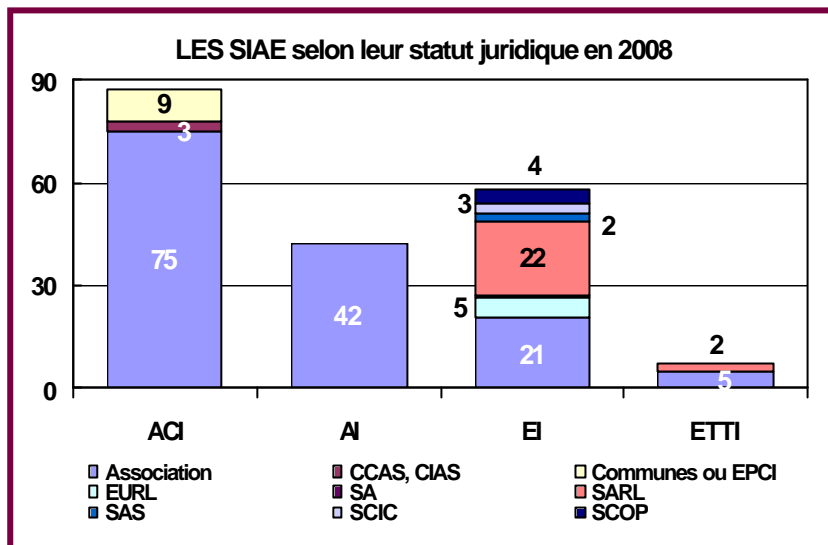
Globalement, 86 % des SIAE font partie d'un réseau.

80 % des adhérents se répartissent dans trois réseaux :

- FNARS (34 % des SIAE adhérentes),
- UREI (24 %) et
- COORACE (21 %).

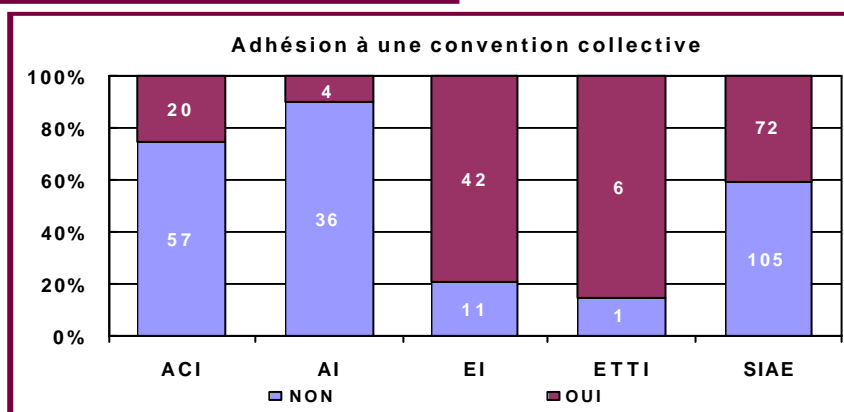
**Les associations intermédiaires** choisissent plutôt le COORACE (65 % des adhésions) et dans une moindre mesure la FNARS.

**61 % des entreprises d'insertion** adhérentes sont affiliées à l'UREI et 22 % à la FNARS. **Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion** se répartissent à égalité entre la FNARS et l'UREI.



Pour les **ACI**, les adhésions sont moins fréquentes que pour les autres types de structures. Un adhérent sur deux des Ateliers et Chantiers d'Insertion est inscrit à la FNARS. Les jardins de Cocagne, les chantiers école, le CNLRQ et les autres réseaux se partagent l'autre moitié.

40 % des SIAE déclarent appliquer une convention collective, six des sept ETTI et 80 % des EI. En revanche, 90 % des associations intermédiaires et 25 % des ateliers et chantiers d'insertion n'appliquent pas de convention collective.



## Les salariés permanents occupés dans les structures

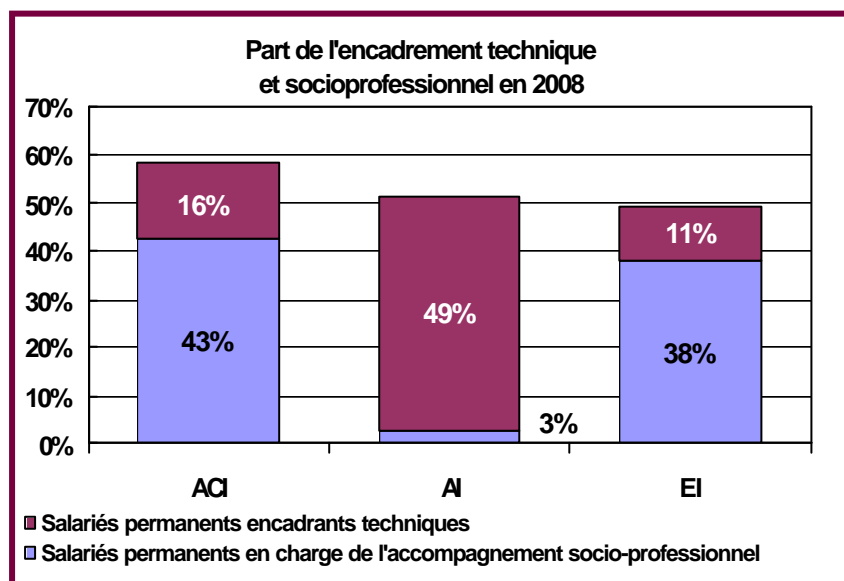
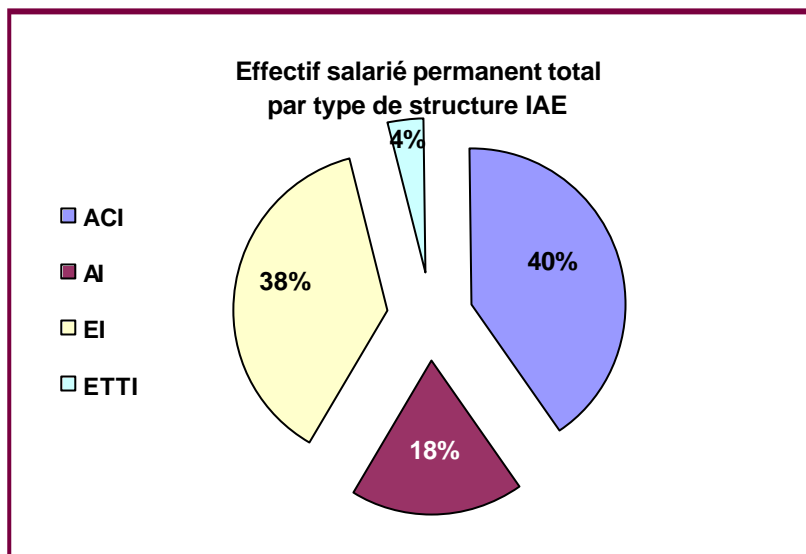
Plus de 1 200 personnes étaient salariées par les structures d'IAE soit plus de 900 en équivalent temps plein (ETP).

Elles se répartissent selon les structures en :

- 350 ETP dans les EI,
- moins de 350 ETP dans les ACI,
- plus de 160 ETP dans les AI
- une trentaine d'ETP dans les ETTI.

Par rapport à l'année précédente, les effectifs physiques comme ceux en ETP ont progressé d'une centaine d'individus.

Outre les fonctions de direction et de gestion administrative, financière et comptable de la structure, ces salariés sont en charge de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion, de l'encadrement technique et, pour les ETTI, du développement commercial.



La part des salariés permanents chargés d'assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion avoisine les 50 % dans les associations intermédiaires contre 16 % dans les ateliers et chantiers d'insertion et 11 % dans les entreprises d'insertion. Cet accompagnement occupe une quinzaine des trente salariés permanents en ETP des ETTI.

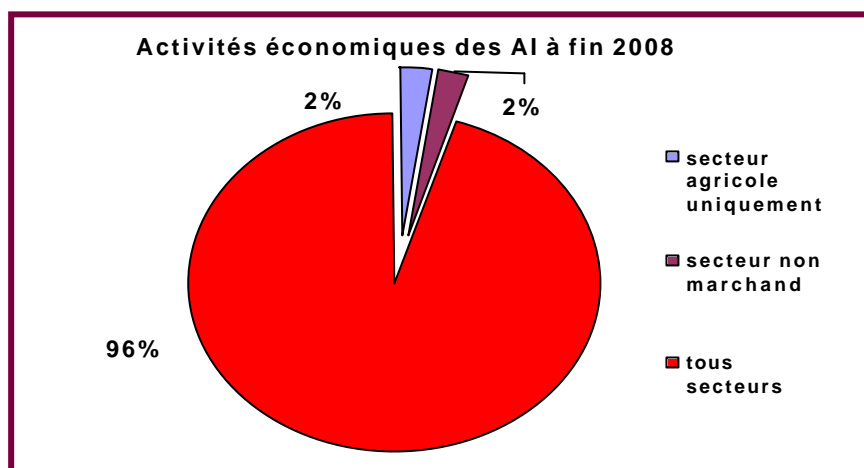
43 % des effectifs permanents ETP pourvoient à l'encadrement technique des salariés en

insertion dans les ateliers et chantiers d'insertion. Cette proportion est de 38 % dans les entreprises d'insertion. L'encadrement technique est pratiquement absent des associations intermédiaires du fait de la mise à disposition des salariés. Néanmoins, un encadrement technique permettrait une meilleure prise en charge du poste de travail par les salariés.

## Activités économiques des SIAE

Moins de 4 % des associations intermédiaires ont un champ d'intervention spécifié : 2 % dans le secteur non marchand, 2 % dans le secteur agricole. Pour les autres, les domaines d'intervention sont étendus.

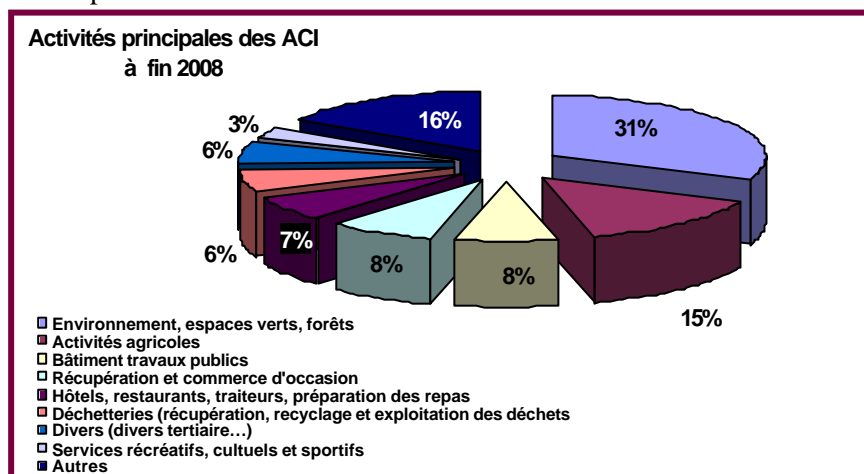
Les ACI comme les EI peuvent avoir plusieurs activités déclarées, une activité principale et une ou plusieurs activités secondaires. Les graphiques ci-dessous présentent les activités économiques principales.



Parmi les **94 structures ACI**,

- 27 interviennent principalement pour des travaux d'environnement, espaces verts, forêts,
- 13 en agriculture,
- 8 dans la récupération et le commerce d'occasion
- 7 dans le bâtiment, travaux publics.

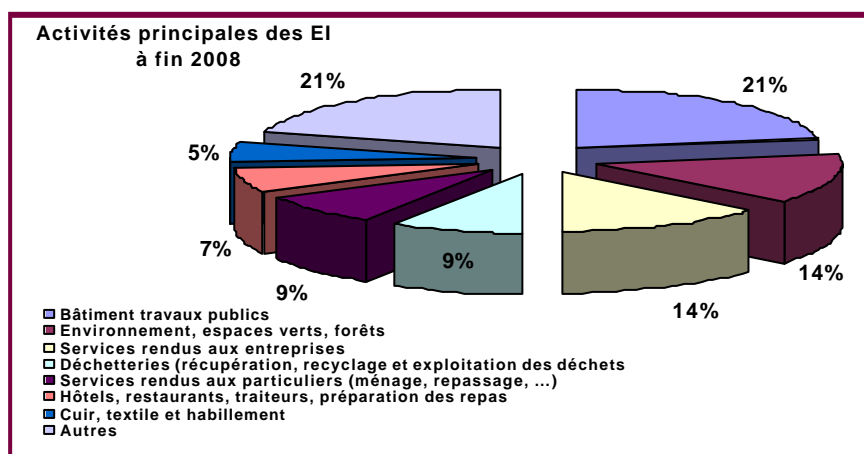
27 déclarent une activité secondaire dont 8 pour des travaux d'environnement, espaces verts, forêts et 3 dans le bâtiment, travaux publics.



**8 des 58 EI** ont pour activité principale l'environnement, espaces verts et forêts.

- 13 interviennent dans le bâtiment, travaux publics,
- 8 dans les services aux entreprises,
- 5 dans les services aux personnes,
- autant dans l'activité déchetterie (récupération recyclage et exploitation des déchets),
- 4 pour la préparation de repas.

15 entreprises d'insertion déclarent une activité secondaire dont 5 dans l'environnement, espaces verts, forêts.



## II - LES SALARIES EN INSERTION EN 2008

Les données qui suivent prennent en compte les salariés en insertion recrutés au cours de l'année 2008 et excluent les salariés recrutés les années précédentes et toujours présents dans la structure en 2008.

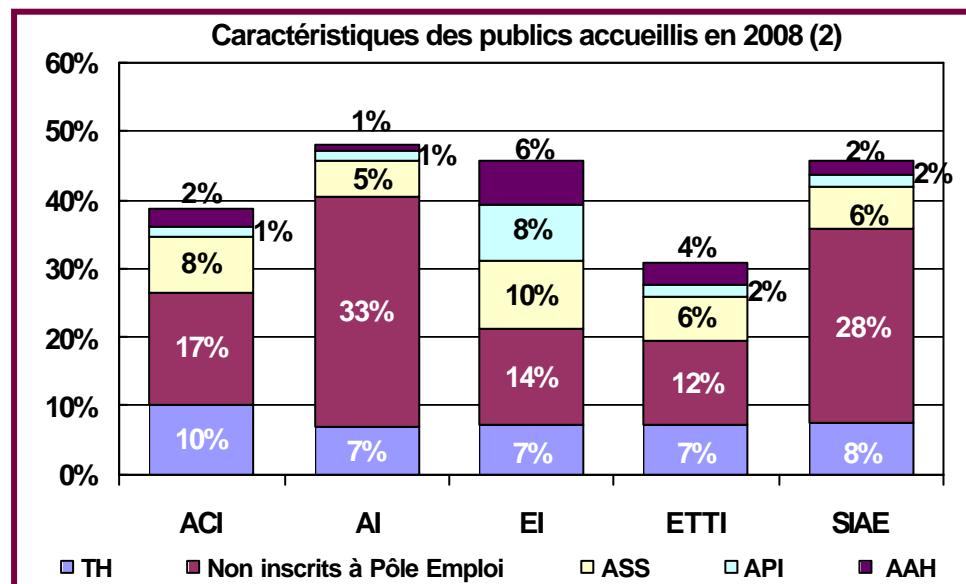
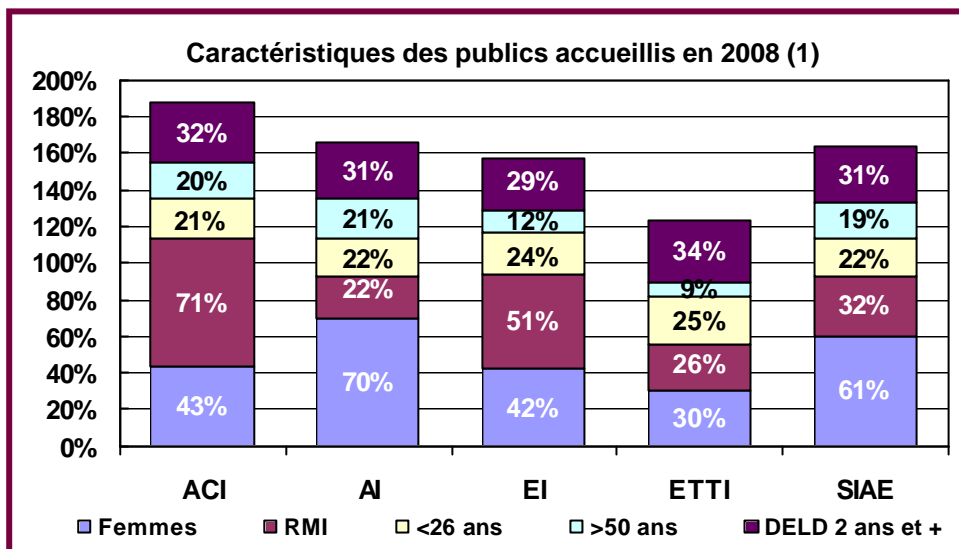
Environ 9 200 personnes ont été recrutées dans une structure d'insertion par l'activité économique au cours de l'année 2008 :

- 6 500 dans les associations intermédiaires,
- 1 250 dans les ateliers et chantiers d'insertion,
- 650 dans les entreprises de travail temporaire d'insertion
- 750 dans les entreprises d'insertion.

Les femmes représentent 70 % des recrutements effectués dans les AI, mais seulement 30 % dans les ETTI, 42 % dans les EI et 43 % dans les ACI.

Les jeunes de moins de 26 ans regroupent entre un cinquième et un quart des embauches en insertion dans les différents types de structures d'insertion par l'activité économique.

Les seniors sont peu présents dans les EI et ETTI (autour de 10 % des recrues) et figurent en meilleure place dans les ACI (20 %) et dans les AI (20 %).



Les bénéficiaires du RMI sont concentrés dans les ACI (70 % des embauches) et les EI (51 %). Les demandeurs d'emploi de très longue durée, ayant plus de 2 ans d'inscription à Pôle emploi, regroupent autour de 30 % des recrues avec un minimum de 29 % des entrées dans les EI et

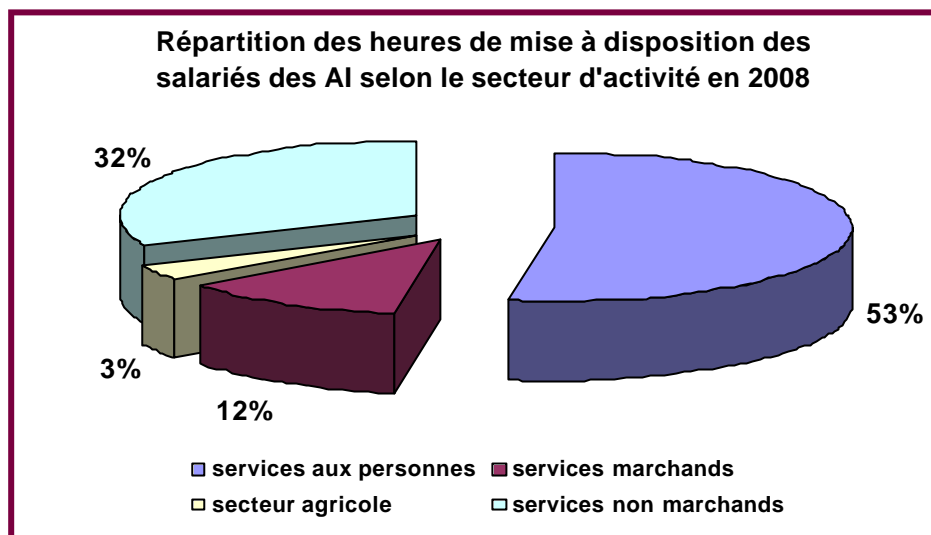
un maximum de 34 % dans les ETTI.

Excepté pour les non inscrits à Pôle emploi nombreux dans les AI (33 % des embauches) les autres catégories de publics (Travailleurs handicapés, bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de personnes isolées et d'adultes handicapés) représentent moins de 10 % des embauches.

### III - ACTIVITES DES SIAE EN 2008

Comme l'année précédente, 53 % des heures de mise à disposition (MAD) des salariés des AI interviennent dans le secteur des services aux personnes et 3 % dans le secteur agricole.

Les MAD dans les services non marchands (collectivités et associations) augmentent au détriment des services marchands.



Le total des heures de mises à disposition des salariés des AI s'élève à 1 231 991 heures soit près de 800 emplois en équivalent temps plein (ETP) calculés sur 1607 heures alors que le total des heures de mises à disposition des salariés ayant l'agrément de Pôle emploi représente moins de 50 000 heures.

74 500 contrats de mises à disposition des salariés des AI ont été signés en 2008.

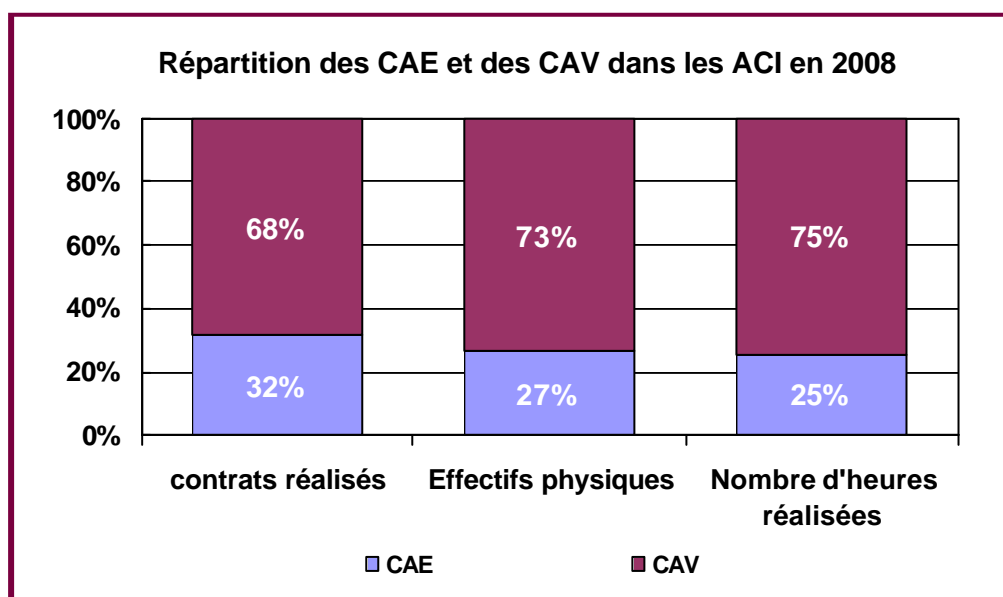
Pour les ETTI les heures de mises à disposition des salariés (268 100) représentent l'équivalent de 170 emplois en ETP calculés sur 1607 heures.

Le nombre des contrats de mises à disposition des salariés des ETTI en 2008 atteint 3 600.

Les contrats d'avenir (CAV) représentent environ 68 % de l'ensemble des contrats (935 CAV contre 430 contrats d'accompagnement dans l'emploi – CAE).

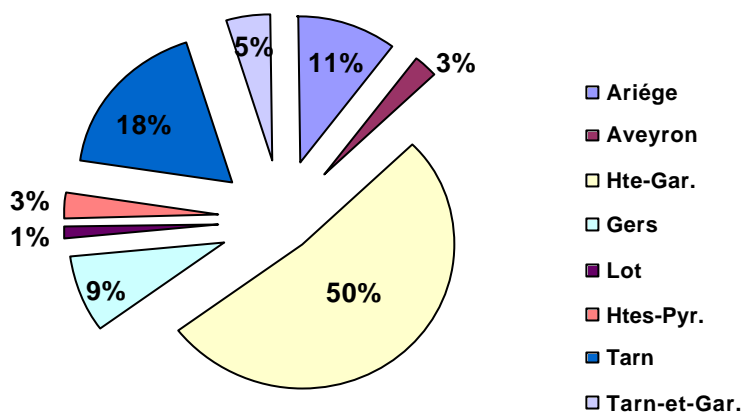
	CAE	CAV
Contrats réalisés	430	935
Effectifs physiques	347	943
Nombre d'heures réalisées	213 835	627 889
ETP	133	390

Nombre de POSTES CONVENTIONNES CDIAE EN 2008 pour les ACI : 1 168





### Répartition des heures travaillées par les salariés des entreprises d'insertion en 2008

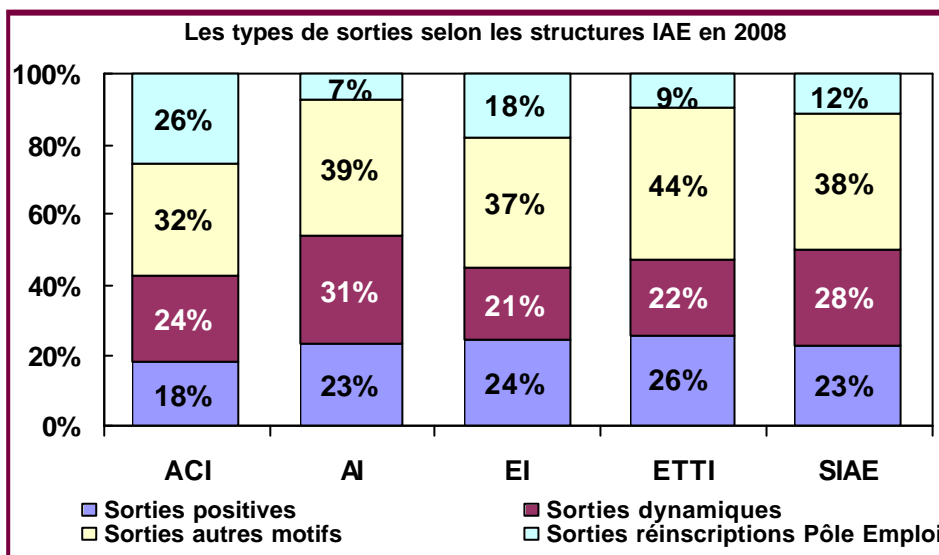


Dans les EI, 496 postes ont été conventionnés en 2008. Le nombre d'heures travaillées par les salariés en insertion s'élève à 676 942 soit 450 ETP sur la base de 1505 heures annuelles.

Concernant le nombre d'heures travaillées par les salariés en insertion dans les EI comme pour les postes conventionnés, l'Ariège et le Gers sont sur-représentés par rapport à leur poids économique à l'inverse de l'Aveyron et des Hautes-Pyrénées.

## IV - LES SALARIES SORTIS DES SIAE EN 2008

Au cours de l'année 2008, plus de 6 600 personnes ont quitté la structure d'insertion par l'activité économique où elles avaient été recrutées : 4 350 pour les AI, 1 000 pour les ACI, 600 pour les EI et plus de 650 pour les ETTI. Sauf pour les AI où l'on relève une certaine stabilité, le nombre de salariés sortis des structures est en forte augmentation par rapport à 2007.



Les sorties ont été classées selon quatre types :

**SORTIES POSITIVES** : CDI OU CDD de plus de 6 mois hors contrats aidés secteur non marchand.

**SORTIES DYNAMIQUES** : CDD moins de 6 mois, contrat aidé du secteur non marchand, contrat temporaire (intérim), formation qualifiante, poursuite parcours d'insertion.

**AUTRES MOTIFS** : Décès, retraite, incarcération à l'exception des réinscriptions à Pôle emploi en qualité de Demandeur d'emploi.

**REINSCRIPTIONS A PÔLE EMPLOI**

Toutes structures confondues et selon la typologie retenue, les sorties positives s'élèvent à 23 %, les sorties dynamiques à 28 %, les sorties pour autres motifs à 38 % et les sorties pour une inscription à Pôle emploi à 12 %.

### Les sorties positives :

La part relative des sorties positives est, comparativement à l'ensemble des structures, la plus faible dans les ACI (18 %) et la plus élevée dans les

ETTI. Les AI et les EI, avec respectivement 23 % et 24 %, se situent autour de la moyenne.

Les taux de sorties positives sont globalement en baisse par rapport à 2007,

- notamment pour les ETTI : de 35 % en 2007 à 26 % en 2008
- pour les EI : de 31 % en 2007 à 24 % en 2008.

### Les sorties dynamiques :

En revanche, les taux de sorties dynamiques sont en hausse : c'est surtout vrai pour les AI puisque ce type de sorties passe de 24 % à 31 % entre 2007 et 2008 et pour les ETTI (évolution de 17 % à 22 %).

### Les sorties pour autres motifs :

Les sorties pour autres motifs, qui correspondent à un abandon définitif ou temporaire du parcours d'insertion, demeurent, avec 38 % en moyenne,

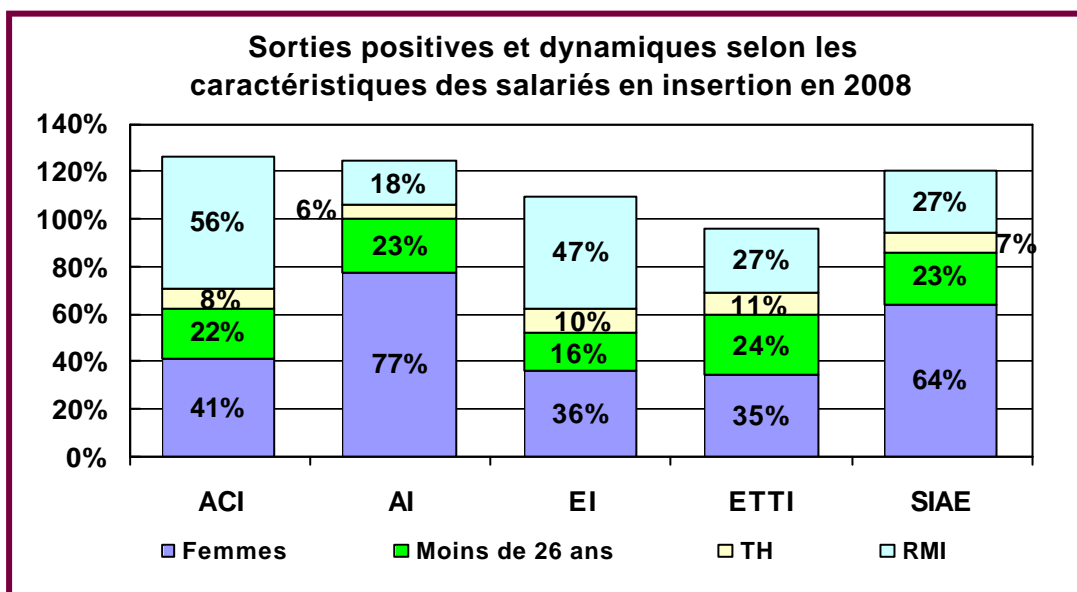
élevées (39 % en 2007). Elles représentent 44 % des sorties des ETTI, 38 % des sorties dans les AI et 37 % des sorties des EI.

### Les sorties pour réinscription à Pôle emploi :

Représentent en moyenne un taux de 12 % mais avec des variations très importantes suivant le type de structure :

26 % pour les sorties des ACI et 7 % pour les sorties des AI.

Il y a relativement moins de sorties dans les associations intermédiaires que dans les autres types de structures : les entrées dans les AI concentrent 72 % des entrants et 63 % des sortants. Il est possible qu'une personne en insertion demeure inscrite dans l'AI alors qu'elle n'a pas bénéficié de contrat de mise à disposition depuis un temps plus ou moins long ce qui peut expliquer, en partie, la faible part des sortants et des réinscrits à Pôle emploi.



Le profil "administratif" des publics accueillis tel que défini plus haut (allocataires de minima sociaux, genre, âge, durée d'inscription à Pôle emploi, etc.) n'apporte pas d'éléments suffisamment explicatifs à ces résultats divergents, d'autres notions comme les difficultés physiques et psychosociales (santé, situation familiale, comportement, etc.) peuvent entrer en ligne de compte.

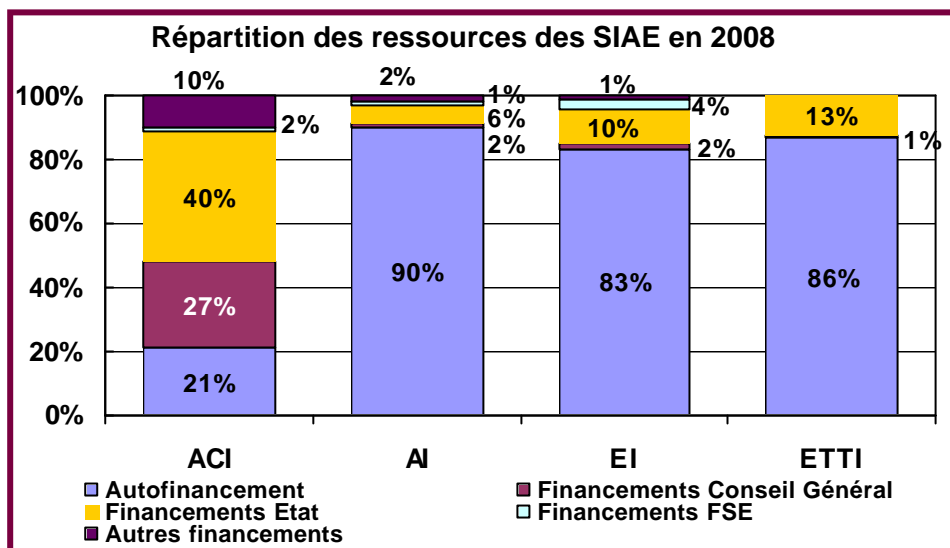
Malgré tout, on observe que :

. les ACI et EI recrutent une proportion importante de bénéficiaires du RMI (respectivement 71 % et 51 % des entrées contre 26 % pour les ETTI et 22 % pour les AI).

. C'est au sein de ce même type de structure (ACI et EI) que l'on observe les plus faibles taux de sorties positives (18 % et 24 %) ou dynamiques (24 % et 21 %) ainsi que les plus forts taux de réinscription à Pôle emploi.

## V - LES FINANCEMENTS DES SIAE EN 2008

Dans les ressources des SIAE présentées ci-après sont pris en compte d'une part les aides ou subventions accordées par l'Etat, les collectivités territoriales ou tous les autres organismes publics ou privés et d'autre part l'autofinancement provenant de la vente de biens et services réalisée au cours de l'année 2008. Les exonérations de charges sociales sont exclues bien qu'elles puissent contribuer à l'équilibre des comptes.

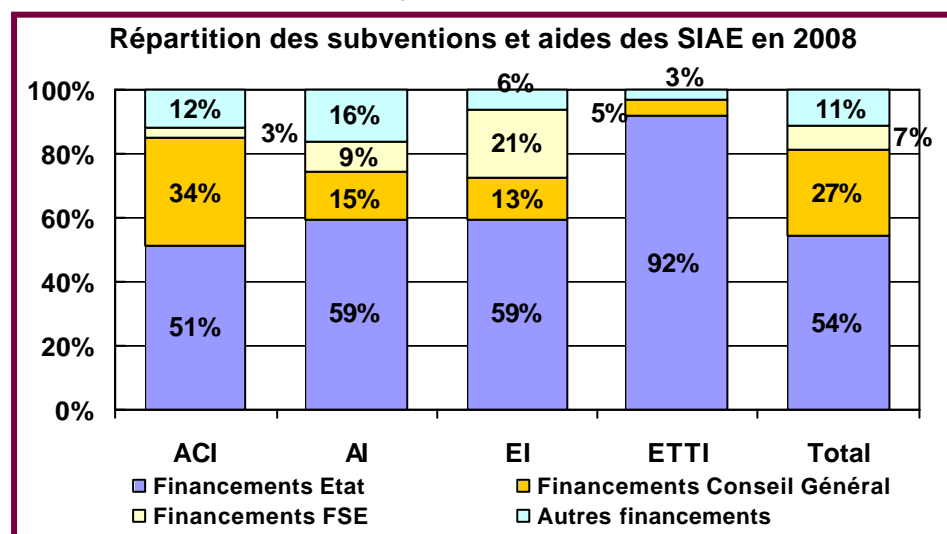


L'**autofinancement** correspond à 70 % des ressources totales des SIAE mais diffère fortement d'un type de structure à l'autre. Il est de

- 90 % pour les AI,
- de 86 % pour les ETTI,
- de 83 % pour les EI
- et de seulement 21 % pour les ACI.

Les taux d'autofinancement sont en progression sur les quatre types de structures de l'IAE, par rapport aux données de 2007.

Les compléments correspondent aux subventions ou aides perçues.



L'Etat est le premier financeur des SIAE avec 54 % (en augmentation par rapport à 2007) du total des aides versées, à travers des aides directes comme le fonds départemental d'insertion (FDI), les conventions promotions de l'emploi (CPE), contrats aidés ou autres aides en direction de l'IAE (aides à l'accom-

pagnement, etc.). Cette aide atteint 92 % des subventions aux ETTI, près de 60 % pour les AI et les EI et plus de la moitié pour les ACI.

Autre contributeur, l'Europe avec 7 % toutes structures confondues par l'intermédiaire du FSE qui finance notamment des aides aux postes dans les EI ou qui accordent d'autres financements en direction de populations en difficulté. Ce soutien atteint en moyenne 20 % pour les EI, 9 % pour les AI et 3 % pour les ACI. Les ETTI ne perçoivent aucune aide de l'Europe.

Le Conseil Général apporte son concours aux SIAE à hauteur de 27 % notamment en finançant des postes d'insertion pour les bénéficiaires du RMI. 34 % des aides des ACI proviennent du Conseil Général, 15 % pour les AI, 13 % pour les EI. Ces taux sont en diminution par rapport à 2007.

Les autres contributeurs sont le Conseil Régional, les Communes ou des émanations (établissement public intercommunal), les PLIE ou des entreprises privées, etc. qui accordent des aides évaluées à 11 % de l'ensemble des aides perçues et atteint 16 % pour les AI et 12 % pour les ACI.

## **Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)**

Les **Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)**, les **Associations Intermédiaires (AI)**, les **Entreprises d'Insertion (EI)** et les **Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)** font partie des organismes d'insertion par l'activité économique dont l'objet est de proposer aux personnes en difficultés un accompagnement social et une activité professionnelle afin de faciliter leur insertion.

### **Les Ateliers et Chantiers d'Insertion**

Ils sont chargés de l'accueil, l'embauche et la mise au travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Ils sont créés pour une durée limitée ou de manière permanente par une structure dite "porteuse" (établissement public, collectivité territoriale, association, etc) signataire d'une convention avec l'Etat. Ils interviennent dans le champ de l'économie sociale et solidaire et développent de nouvelles activités en vue de satisfaire des besoins qui ne sont pas pris en compte quels que soient les secteurs d'activité à condition que les aides accordées par l'Etat ne créent pas une concurrence déloyale. Les biens ou services ainsi créés peuvent être commercialisés à condition que les recettes retirées ne couvrent pas plus de 30 % des charges.

Les personnes embauchées sont titulaires d'un contrat de travail aidé (contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi). Les ACI bénéficient éventuellement d'une aide non systématique afin de faciliter le suivi et l'accompagnement des personnes en insertion. Son montant est fonction des profils des salariés embauchés et de leur nombre, des modalités d'accompagnement et d'objectifs de retour à l'emploi.

### **Les Associations Intermédiaires**

Le rôle des AI est d'accueillir, de recruter, de mettre à disposition d'utilisateurs pour des travaux occasionnels, d'organiser le parcours de formation et d'assurer un suivi social et professionnel des personnes en difficultés sur un territoire défini. La personne recrutée bénéficie d'un contrat de travail, le plus souvent à durée déterminée.

La mise à disposition doit être agréée par Pôle emploi si elle est supérieure à 16 heures. Elle ne peut dépasser 240 heures par an lorsque l'utilisateur est une entreprise, 750 heures dans les autres cas. L'AI est responsable du paiement du salaire de la personne recrutée et c'est à l'utilisateur que revient la responsabilité de faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. De plus, la personne mise à disposition doit bénéficier des mêmes avantages collectifs que les salariés permanents de l'entreprise.

L'AI perçoit éventuellement une aide de l'Etat au titre de l'accompagnement et du suivi professionnel de l'ensemble des personnes mises à disposition. Elle est plafonnée et fonction des profils des personnes accueillies, du nombre de salariés mis à disposition, de la qualité de l'accompagnement aussi bien social que professionnel.

### **Les Entreprises d'Insertion**

Les EI proposent à des personnes en difficultés une activité productive assortie d'autres prestations variables en fonction des besoins de la personne : ré-entraînement aux rythmes de travail, formation accompagnement social, etc. Elles opèrent dans le secteur marchand. La personne en insertion est salariée de l'entreprise d'insertion. Elle bénéficie d'un contrat à durée déterminée de 24 mois maximum, renouvellement compris.

Les EI bénéficient d'une aide au poste d'insertion d'un montant plafonné qui varie en fonction de la durée d'occupation du poste par les salariés.

Les salariés recrutés par l'EI doivent être agréés par Pôle emploi.

### **Les Entreprises de Travail Temporaire d'insertion**

L'activité des ETTI est l'insertion professionnelle des personnes en difficultés auxquelles elles proposent des missions d'intérim ainsi qu'un suivi et un accompagnement social et professionnel, durant et en dehors des missions. Le salarié en insertion bénéficie d'un contrat de travail temporaire de 24 mois renouvellement compris. Il est salarié de l'ETTI.

L'ETTI perçoit une aide au poste d'accompagnement calculé par tranche de douze salariés en insertion présents dans la structure en équivalent temps plein et agréés par Pôle emploi.

## **Données de contexte : LES PUBLICS POTENTIELS DE L'IAE :**

Depuis une trentaine d'années, le secteur de l'insertion par l'activité économique œuvre en direction des personnes connaissant des difficultés sociales et professionnelles qui ne parviennent pas à s'insérer sur le marché du travail classique.

Les pouvoirs publics les répertorient selon des critères administratifs :

- **allocataires de minima sociaux,**
- **certaines catégories de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi notamment**
  - de demandeurs d'emploi de longue durée,
  - de plus de 50 ans,
  - bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
  - jeunes peu qualifiés.

**Les allocataires de minima sociaux** retenus sont ceux qui perçoivent le revenu minimum d'insertion (RMI) l'allocation aux adultes handicapés (AAH) l'allocation parent isolé (API) et l'allocation spécifique de solidarité (ASS).

En 2008 ils se répartissaient entre les différentes allocations comme suit :

- Allocataires RMI : 50 743                      43737 (données au 31/12/2007)\*
- Allocataires AAH : 41 382                    38887 (idem)
- Allocataires API : 7 202                      6741 (idem)
- Allocataires ASS : 16 468.                    12061 (données au 31/12/2008)

*\* ne sont pas pris en compte les bénéficiaires du RMI dépendant de la MSA*

Ces données permettent de recenser une partie de la population précaire pouvant éventuellement être recrutée par les structures d'insertion par l'activité économique.

DEFM Départements	Au 31/12/2008	Evolution 2008/2007	Au 31/12/2007
Ariège	8 682	+7,4 %	8 084
Aveyron	10 194	+10,2 %	9 250
Haute-Garonne	73 129	+4,6 %	69 882
Gers	7 502	+9,5 %	6 853
Lot	7 994	+7,9 %	7 407
Hautes-Pyrénées	13 837	+5,6 %	13 101
Tarn	21 775	+7,3 %	20 294
Tarn-et-Garonne	13 960	+9,1 %	12 800
<b>Total Midi-Pyrénées</b>	<b>157 073</b>	<b>+ 6,4 %</b>	<b>147 671</b>

En décembre 2008, plus de 157 000 personnes étaient inscrites à Pôle emploi en catégorie ABC contre 147 671 au 31 décembre 2007 soit une évolution annuelle de +6,4 %.

L'Aveyron, le Gers, le Tarn-et-Garonne affichent les progressions les plus significatives pour cet exercice. La Haute-Garonne paraît provisoirement relativement épargnée.

## DEFM Femmes au 31 décembre 2008

DEFM Femmes	Au 31/12/2008	Evolution 2008/2007	Au 31/12/2007
Ariège	4 632	1,6 %	4 559
Aveyron	5 538	4,2 %	5 314
Haute-garonne	39 652	1,2 %	39 164
Gers	4 229	7,5 %	3 933
Lot	4 384	4,5 %	4 194
Hautes-Pyrénées	7 688	2,0 %	7 537
Tarn	11 636	4,3 %	11 159
Tarn-et-Garonne	7 882	6,3 %	7 416
<b>Total Midi-Pyrénées</b>	<b>85 641</b>	<b>2,8 %</b>	<b>83 276</b>

Parmi les demandeurs d'emploi, 85 641 sont des femmes soit 54,5 %.

Comme pour la DEFM totale, concernant la demande d'emploi femmes, la progression reste plus marquée dans le Gers et le Tarn-et-Garonne.

## DEFM Jeunes (catégories ABC) selon le niveau de formation au 31 décembre 2008

DEFM Jeunes	Catégorie ABC
	Moins de 26 ans
Niveaux V bis et VI	3 958
Niveaux V, Vbis et VI	17 087

Les moins de 26 ans dont le niveau de formation est égal ou inférieur au CAP-BEP représentent environ 10,8 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi soit plus de 17 000 individus. La plupart recherche un emploi stable.

**DEFM de très longue durée (durée d'inscription à Pôle emploi égale ou supérieure à 2 ans) au 31 décembre 2008.**

DEFM > 2 ans	Au 31/12/2008	Evolution 2008/2007	Au 31/12/2007
Ariège	1 215	-4,5 %	1 272
Aveyron	1 068	-4,0 %	1 112
Haute-Garonne	10 779	-4,3 %	11 266
Gers	949	+4,7 %	906
Lot	1 091	-11,1 %	1 227
Hautes-Pyrénées	1 853	-0,2 %	1 856
Tarn	3 288	-8,7 %	3 601
Tarn-et-Garonne	2 113	-4,4 %	2 210
<b>Total Midi-Pyrénées</b>	<b>22 356</b>	<b>-4,7 %</b>	<b>23 450</b>

Près de 22 000 demandeurs de très longue durée sont inscrits à Pôle emploi soit environ 14,2 % des inscrits. Ces chiffres confirment la tendance des années précédentes, à savoir une diminution sensible du nombre de DEFM dont la durée d'inscription est égale ou supérieure à deux ans.

Les recensements statistiques ne permettent pas de définir avec précision le nombre de personnes

susceptibles d'être concernées par l'insertion par l'activité économique. Un même individu peut être répertorié dans différentes catégories. Ainsi un allocataire du RMI peut être inscrit à Pôle emploi depuis plus de 2 ans et, en même temps, non diplômé. Malgré tout, sachant qu'environ 50 000 personnes perçoivent le RMI, il est possible de considérer que les publics cibles des SIAE regroupent plusieurs dizaines de milliers de personnes en Midi-Pyrénées.

***Demandeurs d'emploi : Catégories A, B et C***

*A compter de février 2009, les catégories statistiques des demandeurs d'emploi diffèrent des catégories administratives utilisées jusque là dans les publications sur le marché du travail. Les demandeurs d'emploi sont répartis en trois catégories A, B et C. La catégorie A correspond aux catégories administratives 1, 2 et 3 hors activités réduites, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi qui recherchent un emploi à temps complet, à temps partiel ou à durée limitée et qui n'ont pas du tout travaillé durant le mois écoulé. La catégorie B recouvre les mêmes catégories administratives 1, 2 et 3 mais les demandeurs d'emploi ont travaillé moins de 78 heures durant le mois. La catégorie C est identique aux catégories administratives 6, 7 et 8, les demandeurs d'emploi ont travaillé plus de 78 heures durant le mois écoulé.*